



Commune de FROBERVILLE

Règlement d'utilisation du plateau multisports

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du plateau multisports installé sur la commune notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 22 avril 2011 et du 24 juin 2011,

ARRETE

Article 1 :

Le plateau multisports est un équipement sportif en accès libre dans le respect du règlement apposé sur les lieux.
La commune de Froberville se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le règlement modifié est applicable dès son affichage à l'entrée du plateau multisports, affichage sur les panneaux d'informations de la commune, distribution dans les boîtes aux lettres ou autres.

Article 2 :

Le plateau multisports est accessible quel que soit l'âge des utilisateurs, néanmoins les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure responsable de l'enfant.

Article 3 :

L'utilisation du plateau multisports est possible tous les jours aux horaires suivants:

du lundi au samedi de 9 h à 19h

le dimanche et jours fériés de 10h à 12h

Article 4 :

Les équipements permettent principalement l'initiation et la pratique de sports collectifs: hand-ball, basket-ball, mini football ou jeu collectif utilisant un ballon ou accessoires adaptés.

Article 5 :

L'utilisation du plateau multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté (des poubelles sont mises en place pour tous les déchets), de courtoisie et du respect d'autrui (respect de la tranquillité des riverains proches ou utilisateurs de ce lieu). Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages, dégradations causés aux installations et son environnement. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants légaux.

Le partage de l'espace de jeux est obligatoire et en aucun cas des utilisateurs pourront refuser l'accès à d'autres personnes qu'elle que soit leur âge.

Article 6 :

Sur l'aire de jeux, il est interdit:

- de fumer
- de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites
- d'accéder au terrain multisports avec des vélos ou engins motorisés
- de pratiquer le skateboard, le vélo et d'une manière générale toute activité incompatible avec les installations ou de pénétrer dans l'enceinte du terrain multisports avec des objets non en rapport avec la pratique d'un sport
- de grimper ou de frapper avec quelque objet que ce soit sur la structure métallique du terrain, de monter sur les talus plantés, sur les bancs ou tous autres équipements installés pour rendre le lieu agréable et convivial

Article 7 :

La Gendarmerie Nationale et les autorités municipales sont habilitées à faire respecter le règlement

Article 8 :

L'aire multisports est placée sous la responsabilité des utilisateurs, parents ou accompagnateurs.

La mairie se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement.

Prenez en soin, merci de faire part à la mairie de toute anomalie pour le respect de ce règlement